

---

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère, qu'une séance du conseil municipal aura lieu le 13 septembre 2021 à 19 h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Demande de dérogation mineure #2021-037 – 152 rue Cadieux, lot : 6 387 933**

**Nature :** Implantation d'une remise

**Effet :** permettre d'une remise à une distance de 1,20 mètre (4 pieds) du bâtiment principal, alors que le sous-paragraphe b) du paragraphe 5 « Implantation » de l'article 82 du règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 3 mètres (10 pieds).

**Demande de dérogation mineure #2021-038 – 616 rue du Chardonnay, lot : 2 780 031**

**Nature :** Implantation d'une remise

**Effets :** permettre l'implantation de la remise à 2 mètres du bâtiment principal et à 0,80 mètre de la limite latérale de propriété, alors que les sous-paragraphe b) et c) de l'article 82 du règlement de zonage 801 exigent 3 mètres entre une remise isolée et le bâtiment principal et 1 mètre d'une ligne de terrain.

**Demande de dérogation mineure #2021-039 – 350 rue Armstrong, lot : 2 777 964**

**Nature :** Implantation d'une galerie

**Effet :** permettre un empiètement de la galerie arrière de 1,62 mètre, alors que la ligne 10 du tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 1,5 mètre dans la marge de recul arrière.

**Demande de dérogation mineure #2021-041 – 463 rue Parkview, lot : 2 779 525**

**Nature :** Marge avant et superficie au sol pour un projet d'agrandissement

**Effets :** permettre une marge de recul avant de 6,77 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-92 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul minimum de 7 mètres et permettre une emprise au sol de 201,5 mètres carrés, alors que le tableau 1 de l'article 170 du règlement de zonage 801 prévoit une emprise au sol maximal de 194 mètres carrés pour un terrain entre 972 et 1080 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en personne à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 13 septembre 2021 en s'inscrivant à [greffe@ville.rosemere.qc.ca](mailto:greffe@ville.rosemere.qc.ca) avant 15 h le jour même.

Fait à Rosemère, ce 26 août 2021.

La greffière,

CATHERINE ADAM, OMA